

**INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

**CIRCULAIRE ACADEMIQUE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DE
L'ESCALADE**

BIR N°24 du 16 mars 2015

Réf : Secrétariat des IA-IPR – le 10 mars 2015

La circulaire académique portant sur l'organisation de l'enseignement de l'escalade est transmise en annexe.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ESCALADE

Le champ d'application de cette circulaire concerne les différents contextes et formes de pratiques de l'escalade scolaire: enseignements obligatoires en référence aux programmes d'EPS, sections sportives scolaires, associations sportives et stages APPN, y compris les séances faisant appel à des compétences extérieures.

Sans prétendre à l'exhaustivité, les conseils et préconisations mentionnés ci-dessous constituent un cadre de réflexion et d'organisation des pratiques destiné à aider les professeurs. Les mises en œuvre seront complétées et renforcées selon les lieux de pratique et les caractéristiques des élèves.

Les programmes de l'Éducation Physique et Sportive du collège et des lycées prévoient que les élèves abordent à plusieurs reprises dans leur scolarité les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) : escalade, course d'orientation, VTT, canoë - kayak, voile...

Sans qu'aucune de ces activités ne soit obligatoire, au moins l'une d'entre elles doit être choisie pour répondre aux exigences des programmes.

Ce choix s'effectue en fonction des éléments du contexte d'enseignement et doit impérativement prendre en compte la sécurité des élèves, comme le demandent les textes en vigueur (Note de service 94-116 du 09 mars 1994 et circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004).

Les programmes du collège prévoient l'enseignement de l'escalade en moulinette, ceux des lycées prévoient également la pratique en moulinette et ouvrent la possibilité d'enseigner l'escalade en tête aux niveaux 4 et 5 de compétence. L'évolution de la pratique des élèves de l'escalade en moulinette vers l'escalade en tête **doit être très progressive et se réaliser seulement à partir du moment où les élèves ont acquis les compétences nécessaires** pour débiter cette pratique en sécurité.

Dans cette perspective il est utile de rappeler régulièrement les points de vigilance essentiels à observer dans les enseignements obligatoires et dans les autres contextes pour une pratique en sécurité.

Tout doit être mis en œuvre pour garantir une sécurité maximale des élèves, afin de satisfaire à l'exigence de préserver leur intégrité physique tout en les amenant à l'acquisition des compétences attendues des programmes.

Les conditions matérielles : état des équipements, organisation des lieux de pratique

- Le professeur doit connaître parfaitement l'installation sportive, les conditions de déplacement pour s'y rendre, les conditions de rangement et l'inventaire du matériel disponible, le règlement spécifique de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), les moyens de communication pour l'appel d'éventuels secours.

- Il doit prendre connaissance des niveaux de difficultés des voies pour les mettre en relation avec le niveau de ses élèves. Ainsi certaines zones pourront être interdites et délimitées clairement.

- Il doit vérifier le cahier de suivi de la SAE avant le cours. Il doit examiner très attentivement les lieux et vérifier l'état et le bon fonctionnement de chaque pièce de matériel. En cas d'anomalie constatée susceptible de créer un quelconque danger pour les élèves, il prend les mesures d'interdiction totale ou partielle d'utilisation de la structure ou du matériel. Cela peut aller jusqu'à la suspension du cours. Dans tous les cas, il en réfère immédiatement au chef d'établissement et rédige un rapport factuel et circonstancié.

« L'exigence de sécurité et de prévention des risques est partie intégrante des organisations pédagogiques mises en œuvre. » (Circulaire 2004-138 du 13-7-2004).

- Le site doit être sécurisé et les différentes zones de travail délimitées (échauffement, travail, observation, repos).

- L'équipement des voies s'effectue sous la responsabilité et le contrôle du professeur. Les cordes utilisées doivent être suffisamment longues pour chacune des voies utilisées (hauteur du mur X2 plus 6 mètres). Il est fortement conseillé d'alterner des cordes de couleurs différentes.
- L'utilisation d'équipements trop disparates est vivement déconseillée car source d'erreurs ; par exemple des baudriers qui imposent différentes méthodes de mise en place, de serrage, d'encordement.
- L'équipement des élèves (baudriers, cordes, petit matériel) est systématiquement contrôlé et validé par le professeur avant le début de chaque séquence, quel que soit le niveau de pratique.

La maîtrise du déroulement du cours

- Le professeur doit adapter le nombre d'élèves simultanément actifs sur le mur à la configuration de la SAE, à ses possibilités de contrôle (il doit avoir en permanence les élèves grimpeurs dans son champ visuel) et aux caractéristiques motrices et comportementales des élèves. La volonté de permettre à tous les élèves un temps de pratique optimal ne doit pas s'effectuer au détriment du respect des conditions de sécurité.
- **Le professeur doit porter un baudrier**, équipé d'une longe, d'un appareil autobloquant permettant la remontée sur corde fixe, d'une ou deux dégaines, **afin de pouvoir intervenir rapidement** en tout point du mur, pour porter assistance à un élève, pour modifier un équipement, revisser une prise qui tourne. Sa tenue vestimentaire et ses chaussures doivent être adaptées à la pratique de l'escalade.
- Il doit être attentif au comportement des élèves en action (grimpeur et assureur), notamment dès que la hauteur de l'escalade augmente. Il apporte de l'aide et des solutions aux élèves en difficulté.
- Il doit être attentif à l'organisation de l'espace en bas des voies qui doit être réservé aux élèves en charge de l'assurance et de la parade.
- Il prend en compte la nature de l'engagement demandé aux élèves et ménage les temps de repos nécessaires.

L'adaptation aux capacités et aux niveaux de pratique des élèves

- Le contenu et l'organisation du cours **doivent être adaptés** aux caractéristiques des élèves : âge et vécu, hétérogénéité morphologique, motivation, attention et concentration, perception des risques.
- Le professeur prend en compte l'état comportemental de la classe et de chacun des élèves (peurs, vertiges), particulièrement dans des situations qui peuvent être stressantes (premier essai dans un exercice nouveau, situation d'évaluation, situation compétitive). Un élève qui a peur ne peut être contraint à faire l'exercice demandé et doit se voir proposer un aménagement de la (ou des) situation(s).
- **Le professeur doit insister sur le strict respect par les élèves des règles installées, en impliquant chacun des acteurs dans l'apprentissage rigoureux des gestes sécuritaires.**

Les recommandations techniques

- Il ne faut jamais mettre les doigts dans les points d'ancrages.
- Il est nécessaire d'attacher les cheveux, surtout lors des situations d'assurance et de descente en rappel.
- Il faut proscrire bagues et bracelets qui peuvent s'accrocher et provoquer de graves lésions.
- Sur un mur couvert, par mesure d'hygiène et de sécurité, on ne doit pas grimper pieds nus.
- L'escalade en chaussures de sports nécessite que les lacets soient serrés.

- Il ne faut pas grimper avec son appareil d'assurage accroché au pontet du baudrier (en cas de chute, risque de se casser des dents).
- Il est important d'apprendre à utiliser des termes codifiés, clairs et connus de chacun pour communiquer.

Pour l'encordement :

- Le baudrier doit d'abord être ajusté et serré au-dessus de la taille et par-dessus les vêtements, sangles non vrillées puis ensuite le serrage des sangles de cuisses est effectué. Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur / assureur) doivent être systématiques. **Le professeur complète cette première étape par une ultime vérification réalisée par ses soins et nécessaire avant toute autorisation à grimper.**
- L'encordement doit être réalisé directement sur le baudrier à l'aide d'un double nœud de « huit » complété par un nœud d'arrêt, à l'exclusion de toute autre méthode (encordement sur mousqueton, nœud de « chaise », etc.).
- L'encordement à l'aide d'un connecteur (mousqueton), même de sécurité, est interdit car outre le risque de voir le connecteur « travailler » dans de mauvaises conditions (en travers, sur le doigt), il suscite moins d'attention par son apparente facilité et augmente le risque d'accroche sur les porte-matériels, élastiques, sanglettes diverses.
- Le nœud de « huit » doit être confectionné le plus près possible du harnais. Le brin libre, après confection du nœud d'arrêt (simple ou double), ne devra pas excéder 10 cm.
- L'encordement sur le pontet du baudrier est préconisé afin d'éviter une erreur d'encordement sur une partie non prévue à cet effet (les baudriers de qualité, spécifiquement conçus pour les collectivités n'offrent pas d'autres solutions).
- Nous attirons l'attention sur les risques d'erreur d'encordement sur les porte-matériels ou sur les sanglettes de pontet de certains modèles de baudriers.

Pour l'assurage :

- L'assurage du grimpeur doit être réalisé, de préférence à l'aide d'un appareil de type « tube ».
- Dans le cas de l'utilisation d'un descendeur de type « huit », l'assurage du grimpeur ne doit jamais être réalisé avec la corde passée dans le mousqueton (position dite « huit rapide »).
- Les appareils autobloquants sont à utiliser avec prudence et consignes particulières. Ils ne sont pas adaptés aux débutants et doivent faire l'objet d'un apprentissage spécifique.
- Il est déconseillé d'utiliser des appareils d'assurage ne permettant pas de descendre en rappel sur corde à double.
- L'appareil d'assurage est relié au pontet du baudrier par l'intermédiaire d'un mousqueton de sécurité. Veiller à ce que ce mousqueton travaille correctement (dans son plus grand axe et non sur le doigt).
- Les vérifications mutuelles entre élèves (grimpeur / assureur) **doivent être systématiques.**

Le « permis d'assurer » est un procédé de nature pédagogique permettant de sensibiliser les élèves à l'acquisition des compétences **mais qui ne garantit pas** que les élèves agiront sans faire d'erreur d'une leçon à l'autre.

- **La dernière vérification doit impérativement être réalisée par le professeur lui-même.** La simple surveillance à distance et à la demande de l'élève, du respect de la bonne exécution du nœud d'encordement et de son juste positionnement sur le baudrier est insuffisante pour assurer efficacement la sécurité des élèves.

- L'assureur ne doit jamais assurer assis ou couché ou en étant trop éloigné du mur (maximum 2 à 3 m). Il faut se méfier des tapis larges et mous qui obligent à se reculer loin du mur. Il doit être mobile sur ses appuis pour suivre la progression du grimpeur, ne pas le gêner et adapter rapidement la tension de la corde, sans sauter.
- Il peut être nécessaire de « vacher » l'assureur (point d'ancrage au sol ou contre le mur) lorsque la différence de poids entre les deux membres de la cordée est trop importante. Il est cependant souhaitable d'associer dans les duos (grimpeur et assureur) des élèves de gabarits assez proches.
- L'assureur doit parer le grimpeur qui évolue en tête jusqu'au premier point d'assurage puis rester près du mur jusqu'au mousquetonnage de la deuxième dégainé pour éviter le risque de chute sur la corde tendue. Ensuite, il doit rester positionné près du mur (maximum 2 à 3 m).

Pour l'échauffement :

- Lors de l'échauffement au bas du mur, une hauteur maximum à ne pas dépasser avec les pieds doit être matérialisée (peinture, adhésifs, etc.). Elle peut varier en fonction de la présence ou non de tapis au bas du mur. Dans tous les cas, une hauteur de 1,50m ne devrait pas être dépassée.
- Lors de l'échauffement au bas du mur, lors d'évolution dans des zones de blocs, il est indispensable de se parer (pas de parade avec de très jeunes enfants de moins de 11 ans), d'apprendre à se réceptionner d'une chute et de ne pas grimper les uns au-dessus des autres.
- Lors de l'échauffement au bas du mur, lors d'évolutions dans des zones de blocs, les grimpeurs ne doivent pas porter de baudrier ou autres équipements susceptibles de provoquer des blessures.

Dispositions à mettre en oeuvre dans tous les cas de pratique :

*« Dans l'enseignement des APSA nécessitant des précautions particulières l'exigence d'une surveillance adaptée est plus forte. **Les dispositifs de sécurité doivent être renforcés, c'est-à-dire plus importants que ceux mis en place pour les pratiquants déjà bien au fait de l'activité, afin de tenir compte de la mauvaise maîtrise éventuelle des élèves** » (note de service 94-116 du 9 mars 1994).*

Cette disposition s'opérationnalise en escalade de manière à ce que les dispositifs mis en place pour la réalisation des manœuvres permettent d'assurer la sécurité des élèves en palliant l'ensemble des erreurs pouvant survenir. La mise en place et l'utilisation d'un surcroît de matériel, par rapport à une pratique d'expert, s'avèrent nécessaires tant pour construire la situation d'apprentissage que pour permettre la réalisation de la manœuvre en toute sécurité. **Ces aménagements ne sont contraires ni au développement des compétences des élèves, ni à la construction progressive de leur autonomie mais permettent d'être garants de leur sécurité dans un processus d'apprentissage et de progrès.**

L'équipement des différents ateliers devra prévoir, si nécessaire et en fonction des configurations des lieux, l'installation de corde(s) fixe(s) formant une main courante sur laquelle les élèves devront se longer pour pouvoir y accéder et réaliser l'exercice en toute sécurité. Le déroulement des procédures de sécurité enseignées aux élèves doit prévoir que l'élève ne se délonge qu'une fois l'ensemble des vérifications effectuées par l'élève lui-même, puis par un pair **et que la validation finale de la manœuvre ait été effectuée par le professeur après vérification effective de la conformité.**

Chaque technique ou manœuvre permettant, soit de progresser, soit de descendre et d'assurer la sécurité de la cordée, **doit être enseignée avec sa parade ou sa procédure de réchappe** spécifique pour permettre un retour au sol en sécurité.

Escalade en tête :

Pour aborder l'enseignement de l'escalade en tête, **le professeur vérifiera préalablement** les capacités de l'assureur à être vigilant, à manipuler le frein avec diligence, à être mobile sur ses appuis pour ne pas gêner le grimpeur et régler la tension de la corde rapidement, à communiquer avec efficacité, à observer l'activité du grimpeur pour anticiper sur les actions de celui-ci et déceler les signes de fatigue, les erreurs techniques et de placement.

Les capacités du grimpeur **seront également appréciées avant d'autoriser** l'escalade en tête, notamment sa capacité à s'équilibrer sur trois appuis dans des situations d'équilibres variés. L'enseignement de la descente est trop souvent minoré alors que cette pratique est essentielle pour accroître les compétences motrices du grimpeur en tête et sa confiance dans la possibilité de redescendre à la position de moindre effort (PME) précédente. Le grimpeur évoluant en tête de cordée doit impérativement mousquetonner tous les points d'assurage dans le bon sens et dans l'ordre de sa progression. **L'assureur doit signaler toute erreur** de mousquetonnage ou de placement de la corde au grimpeur et au professeur **et ne pas laisser le grimpeur poursuivre sa voie d'escalade tant que l'erreur n'aura pas été corrigée.**

Cela suppose que les explications nécessaires aient été données et illustrées par des démonstrations pour qu'elles fassent sens, autant pour l'assureur que pour le grimpeur. Tous les cas de figures conduisant à des erreurs de progression, de placement des dégaines et de mousquetonnage de la corde doivent être expliqués préalablement ainsi que les solutions pour y remédier.

La mise en œuvre de l'escalade en tête suppose que les situations d'apprentissage soient très aménagées et utilisent des dispositifs de sécurité adaptés tel que, par exemple, l'escalade en « fausse tête » avec double assurage afin de permettre un apprentissage des chutes progressif et sans conséquence. L'escalade en tête doit se dérouler dans des voies dans lesquelles, ou au pied desquelles, aucun obstacle et aucun matériel (hors structure de la SAE) ne constituent un danger lors d'une chute.

Les manœuvres particulières proposées (hors EPS obligatoire) telles que les relais intermédiaires ou de sommet de voie ainsi que les différentes techniques de descente : en rappel, après un échec en escalade en tête, la manœuvre dite de « maillon » doivent être apprises avec soin, répétées et systématiquement **supervisées par le professeur**, même pour les élèves jugés suffisamment expérimentés. Toute manœuvre doit être apprise avec sa réchappe associée.

Il s'agit par exemple de mettre en place un contre-assurage des descentes citées ci-dessus (sans que cela ne soit exhaustif), de nouer les brins de corde au niveau de l'ancrage dans les ateliers de descente en rappel afin d'empêcher leur coulissement en cas d'erreur de placement du frein et du dispositif autobloquant. Ces solutions sont cumulatives, non exhaustives et pourront être complétées autant que de besoin.

La mise en place et le déroulement des relais devront être **supervisés par le professeur** afin de déceler toute erreur de réalisation. Le choix du type de relais enseigné et l'emplacement seront adaptés aux compétences et aux ressources des élèves.

L'activité de via ferrata, parfois proposée à l'association sportive, doit être organisée en équipant tous les élèves avec un casque, une double longe avec absorbeur et en les encordant afin de pallier une erreur de positionnement des mousquetons de longe sur le câble ou sur les éléments de structure. Le professeur doit disposer sur son baudrier et dans son sac de l'ensemble du matériel permettant d'organiser la redescente des élèves en sécurité, en cas d'intempéries ou de difficultés imprévues. **Cela suppose que le parcours ait été reconnu et que les points d'échappatoires soient repérés. Le parcours doit être choisi en prenant en compte les ressources et les capacités de l'élève le plus faible et le moins compétent.**

La formation initiale doit être complétée, si nécessaire, par la formation continue et par toute initiative personnelle de formation individuelle dans le cadre fixé par le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1 juillet 2013).

Il est précisé dans la compétence 14 que l'enseignant doit « s'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel...compléter et actualiser ses connaissances... Identifier ses besoins de formation et chercher à développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles ».

La compétence 15 des professeurs demande de « maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique » et pour cela : de « connaître de manière approfondie leur discipline ou leurs domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques ».

La compétence 17 précise également que le professeur doit « construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves » et à propos de la compétence 18, il est indiqué qu'il est nécessaire d' « instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques ».

En conclusion, le professeur doit agir avec la plus grande prudence auprès des élèves qui lui sont confiés en s'attachant à tout mettre en oeuvre pour garantir leur sécurité.